

Commune de Beaumont-Monteux

Délibération n°44/2026 du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 026-212600381-20260720-44_2026-DE

Le vingt juillet deux mille vingt-six à 19 heures 30 minutes, en mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno SENECLAUZE, Maire.

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Claudine WASSILIEFF, Jean ABRIAL, Nathan BENISTRAND, Laurent MARCHANDISE, Luc TARDY, Sandra BASTIAN, Delphine PRUD'HOMME, Jean-Lou GENEVIER, Sandrine BASSET

Absents : Nathalie BANCHET, Christophe GIRAUD, Estelle PLANTIER

Bon pour pouvoir : Nathalie BANCHET à Bruno SENECLAUZE

Jean ABRIAL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme et environnement - Avis du conseil municipal relatif au projet d'extension d'un élevage de volailles de chair présenté par M. Eric THOMAS sur la commune de Châteauneuf sur Isère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Châteauneuf sur Isère. Ce projet est soumis à une procédure de consultation du public, consultation qui se déroulera à Châteauneuf sur Isère, du 3 août 2026 au 3 novembre 2026 inclus. Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de Beaumont-Monteux est appelé à se prononcer sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Châteauneuf sur Isère.
- charge Monsieur le Maire d'en informer le bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme.

Fait et délibéré à l'unanimité à Beaumont-Monteux, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Bruno SENECLAUZE



Le secrétaire de séance,
Jean ABRIAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean ABRIAL', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.